## **CONSEIL D'ÉTAT**

Arrêté nommant deux représentantes des locataires à la Chambre de conciliation pour les litiges en matière de bail à loyer et de bail à ferme

## Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 alinéa 1 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010 ;

vu l'article 33 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des associations et des groupements professionnels intéressés,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

**Article premier** Maîtres Marie-Claire Jeanprêtre Pittet et Valérie Nys sont nommées comme représentantes des locataires à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour la fin de la période de fonction des autorités judiciaires en remplacement de Maîtres Sara Lopes et Céline Vara.

Art. 2 <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 1er avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND